



SIAM SCHOOL - RCS Paris B 510 287 824 - 3 BOULEVARD MORLAND 75004 PARIS

CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

NUMÉRO DE DÉCLARATION D'ACTIVITÉ N°11 75 49228 75 ATTRIBUÉ PAR LA PRÉFECTURE DE LA RÉGION ILE-DE-FRANCE

Entre les soussignés :

1) SIAM SCHOOL, société à responsabilité limitée au capital de 150 000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 510 287 824, et dont le siège social est situé 3 BOULEVARD MORLAND - 75004 PARIS, spécialisée dans la Formation en Langues (Code NAF 8559B), et ci-après désignée « l'Organisme »,

et

2) La société SARL SA SAS Autre :

Immatriculée au RCS de sous le numéro

dont le siège social est situé

et représentée par en sa qualité de ci-après désignée « le Client », est conclue la convention suivante, en application des dispositions du Livre IX du Code du travail portant organisation de la formation professionnelle continue dans le cadre de l'Education permanente.

Article 1 : Objet de la convention

En exécution de la présente convention, l'organisme s'engage à organiser l'action de formation intitulée : **FORMATION LINGUISTIQUE EN LANGUE THAÏE, de niveau intermédiaire et pour une durée de 30 heures**

- **Objectifs** : La formation se focalise sur l'acquisition rapide d'une compétence de compréhension et d'expression orale en langue Thaïe, utile à un séjour d'agrément ou d'affaires et indispensable à la vie de tous les jours dans le cadre d'une expatriation.
- **Contenus** : Cette formation met l'accent sur les compétences linguistiques telles que la présentation des idées, l'expression d'un point de vue, la formulation d'une argumentation. Elle permet d'acquérir les outils nécessaires à la présentation d'un raisonnement et aborde donc en détails la grammaire thaïe. Le stagiaire possède un vocabulaire d'environ 600 mots à 800 mots à l'issue de la formation. Il est capable de lire des phrases simples.
- **Méthodes et moyens pédagogiques** : les cours sont dispensés de façon présentielle dans le cadre de petits groupes de niveau homogène. L'accent est mis sur l'acquisition spontanée de la langue, et encourage donc l'écoute et la prise de parole des stagiaires. La méthode participative suivie s'appuie sur un support de cours composé de 30 leçons thématiques de 1 heure chacune.
- **Formateurs** : les formateurs de Siam School sont tous des pédagogues de langue maternelle thaïe, bilingues, avec une expérience avérée de la formation et titulaires à la fois de diplômes de l'enseignement supérieur Français et Thaïlandais.

- **Durée** : le stage dure 30 heures, réparties sur 10 semaines.
- **Lieu** : les cours ont lieu à l'école Siam School, Maison de la Thaïlande – 3 Boulevard Morland – 75004 PARIS.
- **Nom de la personne formée** (NB. 1 convention par stagiaire) :
- **Modalités de suivi et appréciation des résultats** : la présence des stagiaires aux sessions de cours est suivie par une fiche de présence renseignée par le secrétariat ou le professeur. Les élèves ayant satisfait au contrôle continu pour valider leur formation reçoivent une attestation de fin de niveau à l'issue de la formation.

Article 2 : Dispositions financières

- a)** Le client, en contrepartie des actions de formation réalisées, s'engage à verser à l'organisme, une somme correspondant aux frais de formation et de suivi de **640,00 euros (six cent quarante euros)**. Activité non assujettie à TVA (article 293B CGI).
- b)** L'organisme de formation, en contrepartie des sommes reçues, s'engage à réaliser toutes les actions prévues dans le cadre de la présente convention ainsi qu'à fournir tout document et pièce de nature à justifier la réalité et la validité des dépenses de formation engagées à ce titre.
- c)** Modalités de règlement : les règlements sont à adresser au plus tard 30 jours après la signature de la présente convention : - par chèque à l'ordre de Siam School au 3 Boulevard Morland, 75004 Paris - par virement bancaire : BRED CODE BANQUE : 10107 CODE GUICHET : 00101 COMPTE : 00025015416 CLE : 28

Article 3 : Dédit ou abandon

- a)** En cas de résiliation de la présente convention par le client, la totalité des sommes restera due.
- b)** En cas de non prestation d'une ou plusieurs séances de cours pour cas de force majeure, l'Organisme s'engage à rembourser le client au prorata des prestations non effectuées, ou à proposer un report du crédit de temps de formation sur une prochaine session le cas échéant.

Article 4 : Date d'effet et durée de la convention (indiquer les dates de début et de fin de la session choisie).

La présente convention prend effet à compter du ...
pour s'achever le

Article 5 : Différends éventuels

Si une contestation ou un différend ne peuvent être réglés à l'amiable, le Tribunal de Paris sera seul compétent pour se prononcer sur tout litige. Fait en double exemplaires, à Paris, le

*Pour le client,
(Cachet et Signature)*

Le Gérant, pour l'Organisme de Formation.



PRÉFECTURE DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE

Direction régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi (DIRECCTE)

Ile-de-France

Service régional de contrôle

19 rue Madeleine Vionnet

93300 AUBERVILLIERS

Téléphone :
Télécopie :

**RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION D'ACTIVITÉ
D'UN PRESTATAIRE DE FORMATION**
(Application de l'article R. 6351-6 du code du travail)

DÉCLARANT	
Dénomination :	PLATEFORMATION SIAM SCHOOL
Adresse :	3 BOULEVARD MORLAND 75004 PARIS
Adresse postale :	3 BOULEVARD MORLAND 75004 PARIS
N° SIRET :	51028782400013
Statut :	1020 - Société à responsabilité limitée (SARL)
CODE NAF :	8559B

Numéro de déclaration d'activité :

11 75 49288 75

Attribué le 15/11/2012

Fait à Aubervilliers, le jeudi 15 novembre 2012